



32594 - Réciter de mémoire ou lire dans le livre

question

Est-il préférable de réciter le Coran de mémoire ou de le lire dans un livre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand on est en prière, il vaut mieux réciter. Se référer à la question n° [3465](#). En dehors de la prière, chacun doit faire ce qui est à même de lui inspirer la révérence... Si celle-ci s'acquiert grâce à la récitation, cela vaut mieux. Si elle ne s'obtient que grâce à la lecture dans un livre, cette option reste meilleure. Si le fidèle éprouve le même degré de révérence dans les deux cas, il est préférable pour lui de lire dans le Coran car, dans ce cas, il associe le regard à la lecture et l'empêche de se tourner vers d'autres choses pouvant le détourner de la lecture et de la méditation.

An-Nawawi dit dans al-adhkar, (p. 90-91) : **lire le Coran dans un livre est préférable à sa récitation. C'est l'opinion de nos condisciples qui est aussi largement rapportée des anciens (Puisse Allah les agréer.)** Cependant, ceci n'est juste que dans l'ensemble. Car si celui qui récite peut méditer, réfléchir et concentrer son cœur et son regard (?) mieux que celui qui lit dans le Coran, la récitation est préférable à la lecture dans le Coran. Si les deux pratiques ont le même effet, l'usage du livre reste préférable. C'est ce que les anciens voulurent dire .

Il a été rapporté d'après le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) des hadith faibles qui ne peuvent pas servir d'argument pour préférer la lecture du Coran. Pour attirer l'attention des intéressés sur leur faiblesse, nous disons ceci :

- le hadith qui dit : **regarder dans le Coran est un acte cultuel et le regard qu'un enfant jette sur ses parents est un acte cultuel, et un regard jeté sur Ali ibn Abi Talib est un acte cultuel** est



apocryphe d'après ce que dit al-Albani dans as-Silsila adh-Dhaifa, 1/631.

- Le hadith qui dit : **Donnez à vos yeux la chance de participer à la pratique cultuelle : regarder dans le Coran, le méditer et profiter de ses merveilles** est aussi apocryphe. Voir Silsilat al-ahadith adh-dhaîfa ; 4/88.

- Le hadith qui dit : **cinq (choses) relèvent du culte : la modification dans la prise de la nourriture, le séjour dans la mosquée, la contemplation de la Kaaba, regarder dans le Coran et regarder le visage d'un uléma** . Ce hadith est très faible. Voir Dhaif al-djami as-saghir, n° 2855. Allah le sait mieux.